

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 003-563/12/BC

■ Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise Numtech pour l'appel à projets 14 dans le cadre des pôles de compétitivité.

DPEATSV 12/8772/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports.

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22 décembre 2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

Par délibération du 8 février 2008 créant les autorisations de programme dans le cadre du Budget Primitif 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement labellisés par les pôles de compétitivité et les services de l'Etat. Une délibération du 28 mars 2011 a vu l'autorisation de programme être augmentée de 1,5 millions d'euros pour la période 2011/2013.

Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une délibération du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

NUMTECH est une société spécialisée dans le domaine de la qualité de l'air et du calcul météorologique. Créée en 2000, NUMTECH est l'une des cinq filiales du groupe SETH qui a vu le jour en 2009 et compte actuellement 24 permanents.

Fort de douze ans d'expérience, NUMTECH est devenu leader en France de la modélisation des phénomènes météorologiques et de la dispersion atmosphérique. Ses clients sont principalement des grands groupes (TOTAL, EDF, SUEZ Environnement, Rhodia, Michelin, etc.), des collectivités locales et territoriales (agglomérations, régions) et des organismes/instituts de recherche (CEA, INERIS, InVS, etc.).

Les études d'impact concernant la modélisation haute résolution de la qualité de l'air en milieu urbain d'une part et les rejets industriels et les projets routiers d'autre part, constituent une grande part des activités de la société. NUMTECH a ainsi développé un système opérationnel de suivi et de prévision de la qualité de l'air à l'échelle d'une agglomération, d'une ville ou d'un quartier : le système *Urban'air*, qui fonctionne déjà sur plusieurs villes

L'objectif du projet consiste à spécifier et à développer un outil intelligent permettant de suivre la pollution particulaire atmosphérique en temps réel grâce à un capteur sensible aux particules fines, miniaturisé et faible coût (1000 à 1 500 euros). Ces capteurs à faible coût vont permettre d'augmenter le nombre de capteurs (50 à 100 capteurs).

Ainsi, cette densification du réseau de mesure permettra d'obtenir une cartographie de la pollution particulaire en temps réel (temps d'acquisition inférieur à 1 heure) et adapté à l'échelle urbaine (de l'ordre de la centaine de km²). La cartographie mettra en évidence les zones les plus polluées pour identifier les sources de particules grâce à des campagnes spécifiques.

Cet outil associant précision de mesure et haute résolution spatiale donnera la possibilité d'anticiper les périodes de forte pollution. De plus, l'identification des principales sources émettrices de particules permettra de mettre en place des actions correctives pertinentes afin de réduire les émissions particulaires de 30% d'ici 2015, comme indiqué dans le "Plan Particules" lancé en 2008 par le Gouvernement français.

Le projet P-AIR va naturellement s'adresser aux agglomérations qui sont en charge du suivi de la qualité de l'air et aux ICPE dont les émissions contribuent fortement à la pollution particulaire atmosphérique.

Le chiffre d'affaires total du projet au bout de cinq ans s'élève à 48,4 millions d'euros.

Pendant le projet, l'activité sera centrée autour des actions R&D. huit postes seront créés dont un ingénieur étude pour Numtech. cinq ans après le projet, il est prévu de créer quarante cinq postes dont quinze postes pour Numtech (3 à 4 sur Marseille).

PROJETS	PORTEURS + PARTENAIRES DONT ENTREPRISES DE MPM (EN GRAS)*	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S), MONTANTS PROPOSES
POLE SCS				
P-AIR	- Numtech (MPM) - Air Paca (13) - EcologicSense (06) - Terra Environnement (38) - Université Aix Marseille (13) - Université Franche Comté (25)	1 201 177 euros	Développer des capteurs à faible coût pour obtenir à court terme une cartographie précise et en temps réel de la pollution particulaire	Numtech: 30 000 euros

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant.

Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : les projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI font l'objet d'une convention cadre globale signée entre l'Etat et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet. Sur cette base, une convention bilatérale

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

d'application, objet de cette délibération, sera signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire.

Les modèles de convention ont déjà été approuvés dans la délibération cadre du 28 juin 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 n°002-181/08/CC créant l'Autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles,
- La délibération 10/4863/CC du 28 juin 2010 validant la mise en place d'une convention cadre globale pour tous les projets de R & D des pôles de compétitivité.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du 28 mars 2011 n°001-216/11/CC augmentant l'autorisation de programme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer les projets de recherche & développement des pôles de compétitivité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Numtech.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Technopoles et Agglomération numérique,
Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI